



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMITE DIRECTEUR

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2019 VOTE ELECTRONIQUE

Présidence : **Monsieur Jean-Claude COUAILLES**

Présents : Membres indépendants :

Mesdames Christie CORNUS - Ghyslaine SALDANA - Huguette UHLMANN

**Messieurs Jean Louis AGASSE - Francis ANDREU - Sandryk BITON- Christophe BOURDIN
- Jean François CHAPPELLIER - Michel CHARRANÇON – Arnaud DALLA PRIA- Christian
GRAS - Jean Claude LAFFONT – Mario PERES - Bernard PLOMBAT - Jean Marc SENTEIN
- Pierre THEVENIN**

Présidents de district :

**Messieurs Jérôme BOSCARI - Raphaël CARRUS - Arnaud DELPAL – Maurice DESSENS –
Guy GLARIA - Claude LACOUR - René LATAPIE - Claude MALLA - Serge MARTIN - Jean
Pierre MASSE - Jean Claude PRINTANT**

Absents :

Membres indépendants : **Messieurs Henri NOEL -Daniel OMEDES -Christian SALERES**

Excusés : **Messieurs Francis ANJOLRAS – Jean Bernard BIAU**

DOSSIER CONCILIATION CNOF – Association Football Club BIARS BRETELOUX

Rencontre de Régional 3 du 16.12.2018 JS BASSIN AVEYRON Vs FC BIARS BRETELOUX

Madame la Secrétaire Générale de la LFO adressa à l'ensemble des membres du Comité de Direction un courriel en date du 16 Avril 2019 en leur demandant de se positionner concernant la proposition du conciliateur.

Dans cette affaire, le conciliateur estime que l'Association JS BASSIN AVEYRON club recevant et à ce titre responsable de la sécurité de la rencontre, a manifestement failli à ses obligations de sécurité selon l'article 2.1 du règlement disciplinaire de la FFF qui prévoit notamment que « le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. »

Le conciliateur considère que la solution de donner la rencontre en cause à rejouer est d'ailleurs opportune en ce qu'elle privilégie l'expression de la loi du terrain, en permettant aux deux équipes en cause de disputer cette rencontre et de se départager à cette occasion par la seule expression de la loi du terrain.

Par ces motifs, la proposition de conciliation est la suivante : Le conciliateur propose à la ligue Occitanie de football de rapporter la décision du 26 février 2019 de la commission régionale d'appel uniquement en ce qu'elle a donné la rencontre du 16 décembre 2018 perdue au FC BIARS BRETELOUX et à JS BASSIN AVEYRON , pour donner ladite rencontre à rejouer sur un terrain neutre qu'il appartiendra à la ligue de déterminer .

Les membres du Comité de Direction se sont prononcés sur cette conciliation

Résultat des votes concernant la proposition de conciliation

- POUR 14
- CONTRE 6
- ABSTENTION 3

Les membres (5) de la commission d'appel n'ont pas participé au vote (Messieurs AGASSE –ANDREU – GRASPERES- PLOMBAT)

La proposition du conciliateur est retenue et votée à la majorité

Le Président

Jean-Claude COUAILLES



La Secrétaire Générale

Huguette UHLMANN



